

Update

Newsflash mai 2019

La RFFA largement acceptée lors de la votation populaire du 19 mai 2019

Lors de la votation populaire du 19 mai 2019, les électeurs suisses ont largement accepté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (ci-après : "RFFA"), avec 66,4 % de voix positives. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, sous réserve que le recours déposé contre la votation n'aboutisse pas. Elle permettra de mettre la fiscalité suisse des entreprises en conformité avec les standards internationaux. Ainsi, les régimes fiscaux cantonaux, qui ne sont plus acceptés par la communauté internationale, seront supprimés. Afin de maintenir l'attractivité de la Suisse, différentes mesures sont prévues, dont une baisse significative des taux d'imposition cantonaux des sociétés. Le volet cantonal de la réforme, s'agissant du canton de Genève, a également été accepté le 19 mai 2019 avec 58,22 % de voix positives. En ce qui concerne le canton de Vaud, différentes dispositions avaient déjà été validées en 2017 dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, et de nouvelles mesures sont encore à venir. Dans le canton de Fribourg, les électeurs voteront le 30 juin 2019 sur la loi cantonale sur la mise en œuvre de la réforme fiscale.

Suppression des régimes fiscaux cantonaux

Par souci de satisfaire aux standards internationaux, la RFFA supprime les régimes spéciaux dont bénéficient les sociétés à statut fiscal cantonal (sociétés d'administration, sociétés mixtes, sociétés *holding*, sociétés principales et structures du type *Swiss Finance Branch*).

Baisse des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice

En compensation de la suppression des régimes fiscaux, les cantons diminueront les taux cantonaux ordinaires de l'impôt sur le bénéfice.

La charge fiscale effective (fédérale, cantonale et communale) sera de 13,99 % dans le canton de

Genève (contre 24,16 % actuellement), de 13,79 % dans le canton de Vaud (contre 22,09 % en 2018) et de 13,72 % dans le canton de Fribourg (contre 19,86 % actuellement). Les autres cantons de Suisse romande prévoient des taux effectifs situés entre 13,6 % et 16,98 %.

Pour les sociétés qui bénéficiaient de statuts fiscaux cantonaux, le passage au régime ordinaire représentera cependant une hausse de leur taux d'imposition.

Déclaration des réserves latentes (*step up*)

Les réserves latentes (y compris sur un éventuel *goodwill* déterminé par capitalisation de résultats) des sociétés qui bénéficiaient d'un statut fiscal avant la réforme pourront, sur demande, être fixées par une décision de l'administration fiscale et imposées à un taux spécial défini par le canton si elles sont réalisées dans les cinq ans qui suivent.

Ce taux spécial sera de 13 % dans le canton de Genève. Il n'a pas encore été fixé s'agissant du canton de Vaud, mais devrait être de 11,4 % selon le projet législatif. Le canton de Fribourg ne prévoit pas une telle imposition privilégiée.

Modifications concernant l'impôt sur le capital

Certains cantons modifieront également les taux ordinaires de l'impôt sur le capital. Le canton de Genève connaîtra désormais un taux ordinaire effectif unique de 0,4 %. Le canton de Vaud a quant à lui prévu un taux unique de 0,06 % applicable dès 2019. Dans le canton de Fribourg, le taux passera à 0,1 %.

La RFFA permet en outre aux cantons de prévoir une imposition réduite du capital en relation avec les participations qualifiées, les brevets et autres droits comparables ainsi que les prêts consentis à des sociétés du groupe. Ce taux réduit effectif sera de 0,001 % dans le canton de Genève. Il n'a pas encore été fixé en ce qui concerne le canton de Vaud. Il sera de 0,01 % dans le canton de Fribourg.

Le canton de Genève introduira une imputation partielle progressive de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, jusqu'à atteindre

l'imputation totale dès 2024 (contre une imputation limitée à CHF 8'500.- actuellement). Le canton de Vaud prévoit déjà une imputation totale. Le canton de Fribourg permettra également une imputation totale.

Patent box au niveau cantonal

La RFFA met en place une *patent box* obligatoire au niveau des cantons, selon laquelle le bénéfice net imputable aux brevets et aux droits comparables sera imposé avec une réduction d'au maximum 90 %. Les cantons pourront prévoir une réduction moindre. Aucune remise n'est prévue au niveau fédéral. La *patent box* se basera sur l'approche dite "Nexus modifiée" telle qu'élaborée par l'OCDE.

Cette réduction sera d'au maximum 10 % dans le canton de Genève. Elle n'a pas encore été fixée s'agissant du canton de Vaud. Elle sera de 90 % dans le canton de Fribourg.

Déductions supplémentaires pour les dépenses de R&D

La RFFA permettra aux cantons, de manière facultative, de prévoir une déduction supplémentaire, à hauteur de 50 % au maximum, des dépenses de R&D engagées en Suisse pour la base de calcul de l'impôt cantonal sur le bénéfice. Cette déduction sera limitée aux charges de personnel avec un supplément de 35 %, ainsi qu'à 80 % des dépenses pour les travaux de R&D facturés par des tiers.

Cette déduction supplémentaire s'élèvera à 50 % au maximum dans les cantons de Genève et de Fribourg, et vraisemblablement également dans le canton de Vaud.

Déduction pour autofinancement

Les cantons dont le taux cumulé de l'impôt cantonal, communal et d'autres corporations publiques se monte à 13,5 % au moins (soit le canton de Zurich) pourront introduire une déduction des intérêts notionnels sur le capital propre de sécurité. Le capital propre de sécurité correspond à la part du capital propre qui dépasse le capital propre nécessaire à l'activité commerciale à long terme. Le taux de ces

intérêts se calculera sur la base du taux servi sur les obligations de la Confédération à dix ans.

Limitation de la réduction fiscale

Les cantons ont l'obligation de prévoir une limitation de la réduction fiscale fondée sur la *patent box*, les déductions supplémentaires pour les dépenses de R&D et la déduction pour autofinancement. La réduction du bénéfice imposable en application de ces dispositifs ne pourra dépasser 70 % ou un plafond plus restrictif.

Cette réduction sera limitée à 9 % dans le canton de Genève et à 20 % dans le canton de Fribourg. Dans le canton de Vaud, cette limitation sera vraisemblablement fixée à un plafond inférieur à 70 %.

Limitations du principe de l'apport de capital

Les sociétés cotées en bourse en Suisse ne pourront rembourser des réserves issues d'apports de capital aux actionnaires en exonération d'impôt que si elles distribuent des

dividendes imposables pour un montant au moins équivalent. Si elles rachètent leurs propres actions, elles devront distribuer des réserves issues du bénéfice pour un montant au moins équivalent aux réserves issues d'apports de capital qu'elles distribuent.

Hausse de l'imposition des dividendes

L'imposition des dividendes pour les personnes physiques qui détiennent des participations qualifiées (plus de 10 %) sera relevée à 70 % au niveau fédéral, et à 50 % au moins au niveau cantonal. Les cantons pourront prévoir une imposition plus élevée.

Elle sera de 70 % (participations détenues en fortune privée) ou 60 % (participations détenues en fortune commerciale) dans le canton de Genève, et de 70 % dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir.

Avis légal: Le contenu de cet UPDATE Newsflash est de nature générale et ne constitue pas du conseil juridique. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question spécifique.

Contacts

Genève / Lausanne

Jean-Blaise Eckert
jean-blaise.eckert@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 70 00

Daniel Schafer
daniel.schafer@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 70 00

Frédéric Neukomm
frederic.neukomm@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 70 00

Floran Ponce
floran.ponce@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 70 00

Zurich

Prof. Pascal Hinny
pascal.hinny@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 80 00

Heini Rüdisühli
heini.ruedisuehli@lenzstaehelin.com
Tél: +41 58 450 80 00

Nos bureaux

Genève

Lenz & Staehelin
Route de Chêne 30
CH-1211 Genève 6
Tél: +41 58 450 70 00
Fax: +41 58 450 70 01

Zurich

Lenz & Staehelin
Brandschenkestrasse 24
CH-8027 Zürich
Tél: +41 58 450 80 00
Fax: +41 58 450 80 01

Lausanne

Lenz & Staehelin
Avenue de Rhodanie 58
CH-1007 Lausanne
Tél: +41 58 450 70 00
Fax: +41 58 450 70 01

www.lenzstaehelin.com